



COMMUNE DE CAMBES

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Règlement de la consultation

Pouvoir adjudicateur

Commune CAMBES

Adresse : Route de Saint Caprais - 33880

Téléphone : 05.57.71 52 01

Objet de la consultation

**Prestation de Maîtrise d'œuvre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la
Commune de CAMBES**

Date limite de remise des offres

Date : 2 août 2021

Heure : 16h00

I. Objet et étendue de la consultation	3
A. Objet de la consultation	3
B. Etendue de la consultation	3
C. Décomposition de la consultation	3
D. Conditions de participation des concurrents	3
E. Nomenclature communautaire	3
II. Conditions de la consultation	3
A. Durée – Délais d'exécution	3
B. Variante et Prestation Supplémentaire Eventuelle	3
C. Délai de validité des offres	3
D. Mode de règlement des modalités de financement	4
E. Conditions particulières d'exécution	4
III. Contenu du dossier de consultation des entreprises	4
IV. Retrait du dossier de consultation	4
V. Présentation des candidatures et des offres	5
A. Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :	5
1. Situation juridique	5
2. Capacité	5
B. Éléments nécessaires au choix de l'offre	6
VI. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché public	7
A. Jugement des candidatures	7
B. Jugement des offres	7
1. Précisions sur l'analyse des offres :	9
2. Rectification des offres :	9
3. Négociation :	9
C. Attribution du marché public	9
VII. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	10
VIII. Renseignements complémentaires	11

I. **Objet et étendue de la consultation**

A. Objet de la consultation

L'objet du présent marché est d'élaborer les documents constitutifs du PLU de la commune de Cambes, dans le respect des textes en vigueur et de leur évolution durable durant la durée de l'étude.

B. Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique.

C. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots car le marché ne permet pas de déterminer de prestations distinctes conformément aux articles L.2113-10 et L.2113-11 du Code de la Commande publique.

D. Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

E. Nomenclature communautaire

71335000-5 Études techniques / 79311000-7 Services d'études

II. **Conditions de la consultation**

A. Durée – Délais d'exécution

La durée du marché se confond avec son délai d'exécution.

L'étude se déroulera en 6 phases avec un délai maximum de production total de 36 mois. à compter de la notification du marché, y compris les temps de concertation à chaque étape de la démarche d'étude mais non compris les temps de validation de chacune des phases. Les délais d'exécution des phases du marché sont indiqués à l'article 2 de l'Acte d'Engagement.

B. Variante et Prestation Supplémentaire Eventuelle

Aucune variante n'est autorisée et aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

C. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

D. Mode de règlement des modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les prestations seront financées par les ressources propres de la Commune.

E. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R.2113-8 du Code de la Commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 et L.2113-13 du Code de la Commande publique.

III. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

IV. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante sur le site AMPA : <http://www.demat-ampa.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

V. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies

A. Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre du groupement devra produire les pièces suivantes :

1. Situation juridique

- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature avec en cas de groupement l'habilitation du mandataire par ses co-traitants.
- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat
- La copie du ou des jugements prononcés : si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-12 du code de la commande publique

2. Capacité

- Déclaration de chiffre d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- Déclaration d'effectifs : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- Références de service ou fournitures similaires : présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Liste des moyens techniques : mémoire indiquant les moyens dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ; la liste des producteurs locaux avec qui il est engagé contractuellement, ...

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché public par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments

rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

B. Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents contractuels suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes à compléter intégralement par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat, à dater et à signer. Il est nécessaire d'indiquer dans l'acte d'engagement une adresse électronique valide et qui sera régulièrement consultée. Cette adresse servira notamment à la notification de refus ou d'acceptation de l'offre.
- Un mémoire technique comprenant pour chaque trajet notamment :
 - Une présentation de l'équipe qui aura la charge de l'exécution du présent marché avec :
 - Compétences de l'équipe en adéquation avec l'objet de l'étude. L'équipe devra présenter des compétences pluridisciplinaires telles que l'urbanisme, la démographie, la sociologie, la géographie, le Droit de l'environnement, le Droit du Patrimoine, l'écologie, l'architecture, la pédologie, la géologie, ...
 - Références sur des Communes de taille similaire en adéquation avec l'objet du marché (extraits de livrables à présenter : diagnostic ; PADD, OAP...).
 - Une note méthodologique :

- Compréhension des enjeux de l'étude, du contexte local, des enjeux de développement,
- Détail et pertinence de la méthode de travail avec les élus pour les impliquer durant les différentes phases de travail,
- Détail et pertinence de la méthode de concertation proposée,
- Détail du planning proposé et respect des délais d'exécution,
- Décomposition détaillée des prix pour chaque phase précisant le nombre de jours d'intervention de chacun des intervenants + nombre de réunions prévues.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre. Les candidats doivent impérativement transmettre leur proposition par voie électronique. En effet, à l'exception de la copie de sauvegarde, toute offre reçue au format papier ou ne respectant pas le format électronique requis sera irrégulière. Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

VI. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché public

A. Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

B. Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix	30 points
Valeur technique :	70 points
<p>Ce critère sera évalué sur la base du mémoire technique fourni par le candidat et au regard des sous-critères indiqués ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous critère : Constitution et qualité de l'équipe qui aura la charge de l'exécution du présent marché (30 points) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Compétences de l'équipe en adéquation avec l'objet de l'étude. L'équipe devra présenter des compétences pluridisciplinaires telles que l'urbanisme, la démographie, la sociologie, la géographie, le Droit de l'environnement, le Droit du Patrimoine, l'écologie, l'architecture, la pédologie, la géologie, ... ○ Références sur des Communes de taille similaire en adéquation avec l'objet du marché (extraits de livrables à présenter : diagnostic ; PADD, OAP...). • Sous critère : Qualité de la note méthodologique (40 points) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Compréhension des enjeux de l'étude, du contexte local, des enjeux de développement ; ○ Détail et pertinence de la méthode de travail avec les élus pour les impliquer durant les différentes phases de travail ; ○ Détail et pertinence de la méthode de concertation proposée ; 	

<ul style="list-style-type: none">○ Détail du planning proposé et respect des délais d'exécution ;○ Décomposition détaillée des prix pour chaque phase précisant le nombre de jours d'intervention	
---	--

1. Précisions sur l'analyse des offres :

Le critère du prix :

Le critère prix sera noté sur la base du prix indiqué dans l'Acte d'Engagement.

Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction de l'écart qui sépare l'offre examinée de l'offre la moins-disante en termes de prix qui aura la note de 30, selon la formule suivante :

Note de l'offre examinée : (prix le plus bas/prix du candidat noté) x 30

Le critère valeur technique :

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère et sous critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué aux candidats présentant les offres les plus avantageuses suivant cette évaluation.

2. Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

3. Négociation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les 3 candidats ayant proposé les 3 meilleures offres à l'issue d'une première analyse. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre notamment le prix.

C. Attribution du marché public

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché public.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché public ne lui soit attribué.

VII. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <http://www.demat-ampa.fr>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

Mairie de CAMBES
9 Route de Saint Caprais
33880 CAMBES

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

VIII. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, **exclusivement sur la plateforme de dématérialisation**, sur l'URL suivante : <http://www.demat-ampa.fr>

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification «reconnue» - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour

l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Nom et adresse de l'entreprise :

.....

.....

déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

N.B. : Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents de preuve disponibles en ligne :

Adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

.....

.....

Fait à

Le

Signature.....

.....